

PROCÈS VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 2 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux septembre à vingt heures

Le conseil municipal de la commune de CLUSSAIS LA POMMERAIE dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire**, à la mairie sous la présidence de M. Étienne FOUCHÉ, maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 26 août 2025

Présents : **Mmes BERGERON** Sandrine, **ETAVARD** Catherine, **NOCQUET** Nora, **MM BALLAND** Jean-Michel, **CHAMPHOYAUX** Dominique, **DUCROCQ** Alain, **FOUCHÉ** Étienne, **PAPIN** Stéphane, **ROBICHON** Hervé, **SITEAU** Anthony et **VARIN** Louis.

Absents excusés : **SAMSON** Stéphanie

Absent non excusé :

A donné pouvoir :

Secrétaire de séance : **SITEAU** Anthony

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Avis du Conseil municipal sur le passage de la fibre en aérien pour raccorder le lieu-dit Écoine
- Demande d'instauration d'un sens unique Rue du Logis
- Demande d'un miroir de sécurité par les locataires du 6 rue du Logis pour sortir de leur cour
- Proposition de vente à la commune de la parcelle G110
- Demande de location à l'année de la salle des fêtes pour des cours de STEP

Questions et informations diverses

- Agents recenseurs pour le recensement de la population 2026
- Tables de la salle des fêtes cassées

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PASSAGE DE LA FIBRE EN AÉRIEN POUR RACCORDER LE LIEU-DIT ÉCOINE 44/25

M. le Maire présente au Conseil municipal un diaporama présentant l'avancée du déploiement de la fibre sur la commune de Clussais La Pommeraie. Actuellement 73,4 % des logements sont éligibles à la fibre, soit 308 logements raccordables. Il reste donc 112 logements programmés aux lieux-dits Écoine, Limort et La Presle.

M. FOUCHÉ Étienne, directement concerné, ne participe ni au débat, ni au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier d'avis défavorable de M. le Maire pour la plantation de 20 appuis télécom sur l'accotement de la route allant du lieu-dit Coudré - La Lucarne à la Route des Pins et sollicitant un réseau enterré en date du 11 octobre 2025 ;

Suite au rendez-vous de M. le Maire avec M. Jean-François CRAIPEAU, Chef de projet déploiement Fibre Deux-Sèvres Sud, en date du 8 août 2025, durant lequel M. CRAIPEAU a précisé que la demande d'installation d'un réseau enterré pour le déploiement de la fibre au lieu-dit Écoine n'a pas été acceptée par manque de budget ;

M. le Maire demande son avis au Conseil municipal et souhaite savoir s'il est d'accord ou non avec le déploiement de la fibre par un réseau aérien pour alimenter Écoine.

Lors de la discussion, tous les conseillers municipaux s'accordent sur le fait qu'ils ne veulent pas priver 33 logements de la fibre malgré leur souhait d'éviter la multiplication des poteaux supplémentaires sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Accepte le déploiement de la fibre par un réseau aérien pour alimenter Écoine.
- Demande que les poteaux du réseau aérien soient installés sur l'accotement gauche de la route en partant du lieu-dit Coudré - La Lucarne vers la Route des Pins à Écoine.
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents y afférents.

Nombre de votants : 10

Suffrages exprimés : 10

Ont voté pour : 10

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

DEMANDE D'INSTAURATION D'UN SENS UNIQUE RUE DU LOGIS 45/25 (NT)

Des administrés, domiciliés sur place, souhaiteraient l'instauration d'un sens unique Rue du Logis. La rue est peu large ce qui ne facilite pas le croisement de deux véhicules.

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas instaurer un sens unique Rue du Logis.

La circulation est faible sur cette voie et le Conseil municipal ne souhaite pas impacter les tournées des services publics par l'installation d'un sens interdit.

DEMANDE D'UN MIROIR DE SÉCURITÉ PAR LES LOCATAIRES DU 6 RUE DU LOGIS POUR SORTIR DE LEUR COUR 46/25

Les locataires du 6 rue du Logis ont des difficultés pour sortir de leur cour sur la Rue du Logis. En effet, des murs de chaque côté de la sortie sur la route empêchent la visibilité.

Ils souhaiteraient un miroir de sécurité en face de chez eux pour sortir de leur cour.

Après discussion, le Conseil valide, à l'unanimité, l'installation d'un miroir de sécurité en face du 6 Rue du Logis pour un montant maximum de 300 € TTC et autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de cette délibération.

PROPOSITION DE VENTE À LA COMMUNE DE LA PARCELLE G110 47/25

La propriétaire de la parcelle G110 propose à la commune d'acheter ce terrain agricole d'une surface de 17 055 m².

En effet, cette parcelle est enclavée entre les habitations et la salle des fêtes ce qui ne suscite pas l'intérêt des agriculteurs.

M. le Maire rappelle qu'une partie de cette parcelle est utilisée comme chemin et permet aux écoliers et aux administrés de se rendre à la salle des fêtes et au stade en toute sécurité.

M. le Maire demande au Conseil municipal s'il souhaite acquérir cette parcelle qui pourra peut-être, dans le futur, être aménagée et équipée pour créer un nouvel espace public.

Suite à la consultation de la Direction de l'aménagement et de l'habitat de la Communauté de Communes Mellois en Poitou, cette parcelle sera classée en A (Agricole) dans le futur PLUI-H. La seule évolution envisageable d'ici l'approbation du document serait le passage en N (Naturelle), si la commune en fait la demande lors de l'enquête publique prévue en novembre prochain. Ces classifications en A ou N limitent les installations et aménagements possibles.

Néanmoins, une demande de reclassement de cette parcelle dans le PLUI-H pourra être tentée dans le futur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, propose d'acheter la parcelle G110 pour la somme de 10 000 € TTC soit 5882 € de l'hectare. Les frais de notaire seront à la charge de la commune en tant qu'acquéreur.

Si la propriétaire de la parcelle G110 est d'accord avec cette proposition, le Conseil municipal autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'achat de cette parcelle et à signer tous les documents afférents à cette délibération, ce qui inclut la signature des actes notariés concluant l'achat du terrain.

DEMANDE DE LOCATION À L'ANNÉE DE LA SALLE DES FÊTES POUR DES COURS DE STEP 48/25

M. Hervé ROBICHON, directement concerné, ne participe ni au débat, ni au vote.

L'association Étoile Sportive de Clussais va ouvrir une section STEP qui sera animée par M. Théo SALLÉ.

Il souhaiterait pouvoir occuper la salle des fêtes le lundi soir de 19h à 20h pour ses séances.

Une cotisation sera demandée par l'ES Clussais aux participants.

Après discussion, le Conseil municipal propose de louer la salle des fêtes à l'ES Clussais tous les lundis soir de 19h à 20h pour un montant de 300 € à l'année du 15 septembre 2025 au 14 septembre 2026. La somme de 300 € sera à régler en une seule fois à année échue, à compter du 30 août 2026, à réception d'un titre émis par le Trésor Public.

Si l'association ES Clussais est d'accord avec les termes de cette délibération, le Conseil municipal :

- **Autorise M. le Maire à établir et à signer la convention.** Cette convention sera prolongée par tacite reconduction tous les ans au-delà du terme fixé par le contrat.
- **Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.**

Questions et informations diverses :

- ✓ Recensement de la population 2026 du 15 janvier au 14 février 2026 : Deux agents recenseurs sont nécessaires pour cette mission. Une première personne s'est proposée. La commune est toujours à la recherche d'un deuxième agent recenseur.
- ✓ Tables de la salle des fêtes cassées : Des devis vont être demandés pour l'achat d'une vingtaine de tables pour la salle des fêtes.
- ✓ Il manque des bancs d'extérieur : Des devis vont être demandés pour l'achat de 16 bancs.
- ✓ M. le Maire informe le Conseil municipal que la société GREENVOLT a pris la décision d'annuler le projet éolien envisagé sur le territoire de Mairé L'Évescault et Clussais La Pommeraie. Par délibération 21/24 du 26 mars 2024, le Conseil municipal avait autorisé la société GREENVOLT à réaliser les études de faisabilité d'implantation d'un parc éolien.

Commune de CLUSSAIS LA POMMERAIE (Deux-Sèvres)
Séance du 2 septembre 2025

- ✓ La hotte de cuisine a été installée au clubhouse du terrain de football.
- ✓ L'exploitant agricole qui cultive la parcelle à proximité de l'église de Clussais informe le conseil qu'il est encore ennuyé par les pigeons qui nuisent à ses cultures.
- ✓ Le nouvel éclairage avec 6 projecteurs LED est installé à l'église.
- ✓ Les prochaines élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2026. Six membres du Conseil municipal actuel souhaitent se représenter pour un nouveau mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h40.

Le Maire,
Étienne FOUCHÉ

Le secrétaire de séance,
Anthony SITEAU

N°	Objet de la délibération	PAGE
44/25	AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PASSAGE DE LA FIBRE EN AÉRIEN POUR RACCORDER LE LIEU-DIT ÉCOINE	2025-165
45/25	DEMANDE D'INSTAURATION D'UN SENS UNIQUE RUE DU LOGIS (NT)	2025-165
46/25	DEMANDE D'UN MIROIR DE SÉCURITÉ PAR LES LOCATAIRES DU 6 RUE DU LOGIS POUR SORTIR DE LEUR COUR	2025-165
47/25	PROPOSITION DE VENTE À LA COMMUNE DE LA PARCELLE G110	2025-165
48/25	DEMANDE DE LOCATION À L'ANNÉE DE LA SALLE DES FÊTES POUR DES COURS DE STEP	2025-166
	QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES : - Recensement de la population 2026 du 15 janvier au 14 février 2026 - Tables de la salle des fêtes cassées - Manque de bancs d'extérieur - Annulation du projet éolien envisagé sur Mairé L'Évescault et Clussais La Pommeraie - Hotte de cuisine installée au clubhouse - Pigeons à l'église de Clussais - Éclairage LED installé à l'église - Prochaines élections municipales des 15 et 22 mars 2026	2025-166

*NT Non transmissible

